

Le câblage électrique pouvant jouer un **rôle essentiel quant au bon fonctionnement des équipements de sécurité incendie** (détection d'incendie, systèmes d'alarme, désenfumage, etc.), la présente fiche a pour objet d'établir une synthèse des principales exigences relatives à la réaction / résistance au feu du câblage.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

- **Règlement Produits de Construction (RPC)** – 1er juillet 2017 : impose la classification obligatoire des câbles selon les **Euroclasses** (réaction au feu)
- **Arrêté du 17 mai 2024** - publié JORF 23/05/2024 : renforce les exigences pour les ERP/IGH avec les nouvelles classes feu

Normes applicables en essais :

- **EN 50575** et **IEC 60332** – pour la propagation de flamme et maintien fonctionnel sous incendie
- **NF S32-001, NF C15-100, NF EN 62262-2008** – spécifications pour câbles de sécurité incendie, alarmes, IGH...

RÉGLEMENT EUROPÉEN PRODUITS DE CONSTRUCTION (RPC)

Depuis le 1er juillet 2017, l'application du RPC sur l'évaluation de la performance au feu des produits de construction est obligatoire pour les câbles et conducteurs. Tous les **câbles destinés à être intégrés aux ouvrages de construction doivent être classés selon les Euroclasses**.

- *Les catégories C1 et C2 définies dans la NF C32-070 ne peuvent plus être utilisées.*
- *Le classement CR1 reste valable, la catégorie C1 doit être une Euroclasse équivalente.*

Les câbles CR1-C1 peuvent être armés ou non (armature généralement non nécessaire si en hauteur). L'ensemble câble / boîtes de dérivation fait l'objet d'un essai de résistance au feu.



ARRETE DU 17 MAI 2024

Cet arrêté actualise les arrêtés précédents pour :

- Harmoniser la réglementation française avec les exigences européennes,
- Clarifier les niveaux minimaux à respecter selon les usages.

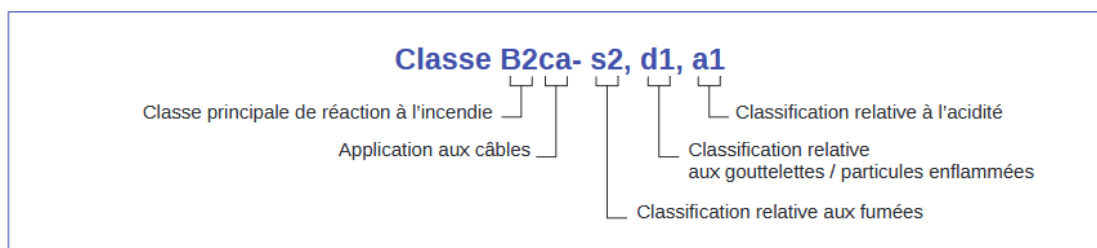
Il fixe les exigences minimales suivantes :

- Un classement Cca-s2,d2,a2 pour les circuits électriques généraux
- Un classement B2ca-s1,d1,a1 pour les circuits de sécurité incendie (ex. : alarme, évacuation, ventilation, éclairage de sécurité)

Ces exigences sont applicables à partir du 23 mai 2025, avec une période de transition d'un an pour les professionnels.

LES EUROCLASSES

Compte tenu de tous les critères définis, une Euroclasse se note (exemple) :



Classe	Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (EVCP)
Aca	Type « 1 + », comprenant : • Évaluation des performances par organisme notifié • Surveillance continue par organisme notifié (audits) • Contrôle de la production par le fabricant
B1ca	
B2ca	
Cca	
Dca	Type « 3 », comprenant : • Évaluation des performances par laboratoire notifié • Contrôle de la production par le fabricant
Eca	
Fca	Type « 4 », comprenant : • Évaluation des performances et contrôle de la production par le fabricant (autocertification)

La combinaison des classes principales et des critères additionnels conduit à 183 Euro classes différentes. Afin de rendre le marché plus lisible, SYCABEL a proposé une segmentation simplifiée organisée autour de **4 Euro classes** :



Performance au feu	Euroclasses	Famille de conducteurs ou câbles isolés	
		Câble d'énergie	Câbles de communication
Optimale	B2 _{ca} -s1a, d1, a1	K22 et K25	K26, K23, K24 et K209 SF/FTP, S/FTP, F/FTP, U/FTP Câble Fibre optique
Améliorée	C _{ca} -s1, d1, a1	FR-N1X1G1, FR-N1X1X2 H07 Z1-R, H07 Z1-K H07 ZZ-F	SYT SF/FTP, S/FTP, F/FTP, U/FTP, SF/UTP, F/UTP, U/UTP Câble à FO de raccordement
Basique	D _{ca} -s2, d2, a2		SYT SF/FTP, S/FTP, F/FTP, U/FTP, SF/UTP, F/UTP, U/UTP Câble FO de distribution à extractibilité permanente Câble à FO de distribution
Basique	E _{ca}	U1000 R2V, U1000 AR2V, H07 V-U, H07 V-R, H07 V-K H07 RN-F	

ÉQUIVALENCE RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

L'article 2 de l'arrêté du 15/10/ 2014 avait pour objectif de faciliter la transition entre règlements français et européen dans l'attente de l'entrée en vigueur définitive du RPC. Bien que plus applicables, ces dispositions donnent des éléments de comparaison :

CLASSIFICATION SELON DÉCISION N° 2006/751/ CE				EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE
Aca				Série K20
B1ca	s1a	d0 / d1 / d2	a1	
B2ca				
B1ca	s1a	d0 / d1 / d2	a2	C1 ne dégageant pas de composés halogénés C1 # / C1
	s1b / s1 / s2		a1 / a2	
B2ca	s1b / s1 / s2			
Cca	s1a / s1b / s1 / s2			
Cca	s3	d0 / d1 / d2	a1 / a2 / a3	C2
Dca	s1a / s1b / s1 / s2 / s3			
Eca				
Aucune des classes ci-dessus				C3



Pour connaître les exigences en matière de sécurité incendie dans les parcs de stationnement : demandez à [Théo Norme](#) !